

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°25-131

**Avenant n°4 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de L'Horme, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,
Site Ilot Ouest (42B057)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de L'Horme, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Berges du Gier, approuvée par délibération N°19/092 du Conseil d'Administration du 11 octobre 2019, signée le 14 mai 2020 ; l'Avenant N°1 signé par délégation DG le 07 décembre 2021 ; l'Avenant N°2 approuvé par délibération N°23/59 du Conseil d'Administration du 03 mars 2023, signé le 14 mai 2023 ; l'Avenant N°3 approuvé par délibération N°25/36 du Conseil d'Administration du 14 mars 2025, signé le 19 mai 2025 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 3 203 890 € H.T., du déficit associé évalué à 2 073 890 € H.T., du montant de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 860 000 € H.T., en raison de l'intégration de la subvention Fonds Vert
- ✓ Prend acte de la prorogation de 3 ans de la durée de la convention compte-tenu de la dureté foncière (DUP en cours de discussion avec la collectivité).
- ✓ Approuve la mise en place d'avances :
 - 78 000 € HT en 2026
 - 78 000 € HT en 2027
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°4 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de L'Horme, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Ilot Ouest :
 - *Le plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 860 000 €*
 - *La durée de la convention*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

4/12/2025

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT